

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-107

Portant modification temporaire de la réglementation générale de voirie, sur la traverse du Boulodrome pour des travaux réalisés par les Services Techniques Municipaux, du mardi 7 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019 sur la commune de Puget-Ville.

**Le Maire de la commune de PUGET-VILLE,**

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8 ;

**Vu** les articles L.2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande des Services Techniques Municipaux, pour des travaux d'abattage d'arbres traverse du Boulodrome, du mardi 7 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019, les jours ouvrés entre 7h30 et 17h ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'apporter des restrictions à la réglementation générale afin d'établir un périmètre de sécurité aux abords des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de rétablir dès que possible la réglementation générale de voirie ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général que représentent ces travaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour des travaux d'abattage d'arbres, les Services Techniques Municipaux sont autorisés à occuper la traverse du Boulodrome, du **mardi 7 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019, les jours ouvrés entre 7h30 et 17h**. L'autorisation comprend le stationnement de véhicules.

**Article 2 :** De ce fait à la période et aux heures indiquées à l'article 1 du présent arrêté, la réglementation générale de voirie sera modifiée comme suit **traverse du Boulodrome** :

- **l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits coté est,**
- **l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits coté ouest, entre la route de la Planque et le parc pour enfants,**
- **la circulation piétonne sera interdite entre la route de la Planque et le parc pour enfants.**

**Article 3 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant au titre de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

**Article 4 :** La modification temporaire de voirie sera subordonnée à la mise en place d'une signalisation temporaire (panneaux de chantier, feux tricolores...). Les dates et horaires indiqués à l'article 1 du présent arrêté sont donnés à titre indicatif en fonction de l'estimation du temps du chantier. A la fin de ce dernier et à la levée de la signalisation temporaire, la réglementation générale de voirie sera rétablie.

**Article 5 :** La signalisation relative à la sécurité du chantier et des usagers sera mise en place et maintenue par le service des eaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – BP 40510, 83041 TOULON Cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame le Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu du Var,  
Les agents de police municipale,  
Les Services Techniques Municipaux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puget-Ville,  
Le 29 avril 2019



Le Maire,  
**Catherine ALTARE**